

# LA PLUME DES RELAIS

## DANS CE NUMÉRO

Au menu de ce numéro, on vous en dit plus sur la pensée Piklérienne, thème de la 1ère Journée des Assistants Maternels et des Gardes à Domicile qui a lieu le 4 mai à St Loup s/ S. De quoi partager avec celles qui n'y assisteront pas !

Ce numéro contient un point sur vos droits à la formation pour vous y retrouver facilement. Et toujours les 1ères pages riches en flashs infos ...

Bonne lecture !

## NOS COORDONNÉES

Relais Assistants Maternels

7 rue des Frères Renaud

70290 CHAMPAGNEY

Champagney: 03 84 23 18 79

Ronchamp : 09 67 35 78 17 (Mardi)

[ramchampagney@fede70.admr.org](mailto:ramchampagney@fede70.admr.org)

g

*Le chat ouvrit les yeux,  
Le soleil y entra.  
Le chat ferma les yeux,  
Le soleil y resta.*

*Voilà pourquoi, le soir,  
Quand le chat se réveille,  
J'aperçois dans le noir  
Deux morceaux de soleil.*

*M. Carême*

## SORTIE D'ÉTÉ DU RAM

Rendez-vous le jeudi 4 juillet de 9h30 à 14h, n'oubliez pas votre pique nique tiré du sac !

Départ du RAM tous ensemble pour le Port de Frahier.

Merci de vous inscrire avant le 26.06.19.

AVRIL—MAI—JUIN 2019 / N°48



Imprimé par nos soins

## PRÉCISIONS SUR LE CDD

Le recours au contrat à durée déterminée (CDD) est possible uniquement dans certains cas énumérés par la loi :

- Vous êtes malade, en congé maternité, en congé ou vous partez en formation.
- Vous êtes passé provisoirement à temps partiel pour un congé parental d'éducation, pour une création ou une reprise d'entreprise, etc.

Vos parents-employeurs font donc un CDD avec une assmat de remplacement. **En dehors de ces cas, seuls le CDI doit être mis en place.**

A la différence du CDI, **la rémunération du CDD se fait au réel.** Il n'y a donc pas de mensualisation du salaire dans le cas du CDD.

Si le CDD doit être prolongé, comme lors d'un prolongement d'arrêt maladie par exemple, un avenant suffit.

Le CDD courant sur une période courte, il n'y a donc pas d'indemnité de fin de contrat égale à 1/120ème lors de la rupture. En revanche, une prime de précarité à hauteur de 10% des salaires versés est versée

**La mensualisation du salaire est obligatoire pour le CDI.**

**La rémunération ne se fait plus au réel depuis 2005.**

## LE « TOUT EN UN » OU TIERS PAYANT

L'entrée en vigueur de l'offre de service « tout-en-un », c'est-à-dire le tiers payant, est programmée pour le 25 mai 2019.

Afin de leur permettre d'effectuer l'ensemble des démarches administratives nécessaires avant la déclaration du mois de mai 2019, les parents-employeurs peuvent adhérer à ce dispositif de tiers-payant, après recueil de l'accord de leur assistant maternel, dès le 20 février 2019. **Rappelons que c'est une possibilité et non une obligation, tant**

# INFOS

**pour le parent-employeur que pour son assistant maternel.** Dès lors ce tiers payant est facultatif et ne peut vous être imposé. Il a ses avantages (assurance d'être payé dans un délai raisonnable selon les engagements de Pajemploi) et des inconvénients (risque de bugs comme cela peut se produire parfois avec Pôle Emploi). A chacun et chacune donc de faire ses calculs, de mesurer les risques de l'une ou de l'autre formule.

## LA DUREE DU RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT PASSE À 10 ANS SOUS CERTAINES CONDITIONS

La règle demeure un agrément obtenu pour 5 ans. Néanmoins un décret prévoit qu'à l'issue de la première demande de renouvellement, celui-ci puisse être obtenu pour 10 ans et non plus 5 ans.

Plusieurs conditions à cela : l'assistant maternel devra avoir réussi les unités 1 et 3 du CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance (AEPE), remplaçant le CAP Petite Enfance, (donc avoir eu la moyenne aux épreuves d'examen) ; avoir accueilli au moins un enfant depuis l'obtention de son agrément initial ; être engagé dans une démarche d'amélioration continue de sa qualité d'accueil (en ayant suivi des formations, par exemple).

**Les assistants maternels ayant échoué aux épreuves du CAP AEPE ne pourront prétendre au renouvellement de leur agrément que pour une période de 5 ans.**



## REVALORISATION DE 30% DU CMG POUR LES FAMILLES AYANT UN ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP RECONNU



Voilà une mesure qui était attendue par les assistants maternels, notamment celles accueillant des enfants en situation de

handicap. En effet la Convention d'Objectif et de Gestion prévoyant un bonus handicap, pour les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) accueillant des enfants en situation de handicap, **cette revalorisation permet aux parents privilégiant l'accueil chez un assistant maternel de ne pas être lésés**. Et donc à l'accueil individuel de faire jeu égal avec l'accueil collectif dans ce domaine particulier.

Seul bémol, cette mesure ne s'applique qu'aux familles bénéficiant de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH), c'est-à-dire quand un diagnostic a été réellement posé.

### PRÉCISIONS SUR LA VACCINATION

Suite à notre info dans le précédent numéro de La Plume des Relais, **quand une assistante maternelle perd un contrat dans le cadre d'un refus de vaccination de l'enfant qu'elle garde, il est acquis qu'elle perçoive une indemnité de chômage pour ce contrat**.

### IMPÔTS : PAIEMENT D'UN ACOMPTÉ

Cet acompte sera calculé par l'administration fiscale au dernier trimestre 2019.

Avec le report du prélèvement à la source à 2020, la situation des assistants maternels pouvait être compliquée. **C'est pourquoi ils paieront entre septembre 2019 et**

**décembre 2019 un acompte afin d'anticiper le montant de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année 2019**. Cet acompte sera directement calculé par la DGFIP sur la base des derniers revenus connus (cf : déclaration déposée en avril 2019).



### MON-ENFANT.FR, UN OUTIL PROMETTEUR

La CAF est en train de refondre le site web mon-enfant.fr et souhaite en faire un outil légitime et gratuit dans la recherche de mode de garde individuel. **Si vous avez donné votre accord à la PMI pour apparaître sur ce site web**, vous recevrez un courrier comportant un mot de passe et un identifiant afin de créer votre espace pour y communiquer vos disponibilités en tant réel. Ainsi, les parents en recherche d'un mode d'accueil individuel n'auront plus qu'à sélectionner la commune de leur recherche afin de consulter les places disponibles.

Vous pourrez également personnaliser votre espace en y publiant des informations sur vos conditions d'accueil, les diplômes et formations dont vous disposez, etc. **Cet outil national facilite la vie des parents et vous permet de mettre en valeur vos compétences auprès de vos potentiels futurs parents-employeurs**. Vous n'êtes pas obligé de vous inscrire sur cet outil mais son utilisation est recommandée afin d'enrichir la visibilité de votre activité. A vous de vous en emparer ! Une appli sur téléphone est également disponible.

# VOUS AVEZ DIT PICKLER LOCZY ?



Source image : Association P. Loczy

Depuis quelque temps, la réflexion Pickler Loczy a fait son apparition. Le réseau des RAM de Haute-Saône en a d'ailleurs fait sa thématique principale lors de la 1ère journée professionnelle des Assistants Maternels et des Gardes à Domicile qui a eu lieu le 4 mai à St Loup-sur-Semouse. Voici un avant-goût de cette pédagogie et de ses bienfaits pour l'enfant pour celles d'entre vous qui vont participer à cette journée ou voici quelques pistes pour celles qui ne s'y sont pas inscrites.

## LA PENSÉE PICKLÉRIENNE

Découvrir l'intérêt pour le tout-petit de la motricité libre et de l'activité autonome amène à considérer l'enfant comme une personne, dès son plus jeune âge, compétente, capable d'initiatives et de prendre une part active à son propre développement. La liberté de mouvement et le jeu libre sont fondamentaux quand on s'occupe d'enfants car leur temps d'activités participent de manière très significative à leur bien-être et à leur développement tout en permettant la construction de la confiance en soi d'une bonne estime de soi.

Ce nouveau regard fait évoluer chaque adulte accueillant un enfant et bienveillant dans ses pratiques, dans sa façon d'être et de faire avec l'enfant, et dans sa façon de lui parler : il apprend à lui faire confiance et à lui laisser le

temps d'agir et de réagir.

## LA MOTRICITÉ LIBRE COMME BESOIN FONDAMENTAL

Bouger et être actif fait partie des besoins fondamentaux du tout-petit. L'enfant a besoin de se sentir compétent et reconnu comme tel ce qui participe à la construction de soi.

La motricité libre chez le jeune enfant est une condition à l'exercice de ses capacités motrices et intellectuelles et à l'apprentissage de sa protection par lui-même.

## AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

Des aménagements bien pensés pour des jeux de qualité peuvent amener à réfléchir au choix du matériel, des meubles et des objets mis à disposition des enfants mais aussi aux activités libres qui accompagnent les activités que vous proposez afin de faire évoluer vos espaces.

Les professionnels de la petite enfance dont vous faites partie sont acteurs de l'exercice de cette motricité libre afin de permettre à l'enfant de développer ses capacités à son propre rythme et de sa propre initiative.

Pas besoin d'investir dans des éléments de motricité, chaises, tables, tapis et cartons suffisent à créer des obstacles à gravir, sous lesquels se cacher ou jouer. Voici d'ailleurs un exemple en image d'un aménagement réalisé lors d'un atelier au RAM ...

L'adulte doit accompagner l'enfant car cette



# POINT SUR VOS DROITS À LA FORMATION

## DIF, CPF et Plan de formation, comment s'y retrouver ?

Si vous étiez assistant maternel en activité avant 2015, vous disposez d'un Droit Individuel à la Formation (DIF). Celui est remplacé par le Compte Personnel de Formation mais les droits acquis sur le compte du DIF restent à utiliser avant 2020. Alors pourquoi ne pas en profiter ?

**Vous pouvez consulter votre compte sur [moncompteactivite.gouv.fr](http://moncompteactivite.gouv.fr)** en vous créant votre compte. Une fois identifié, vous avez directement accès aux informations recherchées.

**Le CPF est intéressant pour vous car vous pouvez l'utiliser que vous soyez en activité ou non**, à la différence de votre plan de formation annuel (58h acquises par an) où un employeur dit facilitateur parmi vos parents-employeurs doit se porter garant afin que vous puissiez partir en formation. Ces 58h sont non cumulables, autant se former une fois par an !



Ainsi, afin d'y voir plus clair, nous vous

proposons deux schémas afin de faire financer vos départs en formation. **N'hésitez pas à vous rapprocher de votre Relais afin de vous tenir au courant des formations organisées tout au long de l'année et des conditions de départ en formation.** Début 2019, votre RAM a organisé une session recyclage SST et une formation livret d'accueil. Faites nous part de vos souhaits de formations !

CPF	DIF
24h/an	Acquis avant 2015
cumulables jusqu'à 150h	Jusqu'à 120h utilisables avant fin 2020
Etre salarié ou demandeur d'emploi	
Prise en charge repas et frais de déplacements	



Financement si formation sur temps	Financement si formation hors temps de travail
Sollicitation d'un employeur	Pas d'employeur
Maintien de salaire de sa part + Indemnités repas et kilométriques	Indemnités repas et kilométriques
Versement indemnités + salaire sur le compte de l'employeur qui reverse à son assmat	Versement directement sur le compte du salarié

Plan de formation
58h/an
Non cumulables
Etre en activité
Prise en charge repas, frais de déplacements et allocation de formation



Remboursement si formation sur temps	Remboursement si formation hors temps
Sollicitation d'un employeur	Sollicitation d'un employeur
Maintien de salaire de sa part + Indemnités repas et kilométriques	Versement indemnités + salaire sur le compte de l'employeur qui reverse à son assmat
Versement indemnités + salaire sur le compte de l'employeur qui reverse à son assmat	

# ÇA S'EST PASSÉ AU RELAIS

Comptines et chansons au fil des saisons ...



Recyclons nos déchets !

Motricité douce / Yoga des petits



Jeux interactifs avec nounou



Miroir, mon beau miroir

# BRICO

## COLLAGE COLLECTIF

Afin d'impliquer chacun des enfants que vous accueillez, quoi de mieux qu'un collage collectif ? Celui pourra orner votre couloir ou les murs de votre salle ou espace de jeux et les enfants seront heureux de pouvoir admirer leur création au quotidien.

Nous en avons réalisés un lors de deux séances d'animation au RAM sur le thème des chevaliers. La première séance a été dédiée au château médiéval, constitué de formes colorées préalablement découpées. D'autres petites formes étaient à disposition des enfants afin de représenter les fenêtres.

La seconde séance vient peaufiner le château avec des petits bijoux 3D à coller.



Et la cerise sur le gâteau (ou sur le château plutôt !), imprimez de petits chevaliers à colorier par leurs soins, sans oublier d'y apposer leur photo.

Vous pouvez adopter le thème de votre choix (à la ferme, dans la jungle, chez les pompiers, etc.) ou demander aux enfants des idées !

## RECETTE FACILE

### **Chaussons aux pommes**

Découpez huit parts dans une pâte feuilletée. Découpez des fentes au centre de chaque part. Dans la partie extérieure, déposer quelques tranches de pommes préalablement épluchées, puis saupoudrez de cannelle ou de sucre vanillé. Refermez chaque chausson comme sur l'image.

Dorez chaque part au jaune d'œuf avant d'enfourner à 180°C durant 15 min. C'est prêt ! Idéal au goûter avec une boule de glace à la vanille.



# LE COIN DES INFOS

Cette gazette trimestrielle est envoyée  
gratuitement à tous les assistants  
maternels de la CCRC.

Vous et vos parents-employeurs pouvez  
la retrouver au Relais et sur le site :  
[www.ccr70.fr](http://www.ccr70.fr)

## VOTRE SITUATION CHANGE

Numéro de téléphone, déménagement,  
places disponibles (un enfant arrive ou part  
de chez vous)... **Vous avez obligation de  
prévenir la DSSP de Vesoul (par courrier)**  
à l'adresse suivante :

**Direction de la Solidarité et de la Santé  
Publique**

**Place du 11<sup>ème</sup> chasseur  
70006 VESOUL Cedex**

Pensez également à prévenir votre RAM  
pour donner  
vos disponibilités, en temps réel, aux parents  
en recherche d'un(e) assistant(e) maternel  
(le). Vous pouvez nous contacter par  
téléphone au 03 84 23 18 79 ou nous  
rencontrer au Relais.

## DATES DOUDOUS-NOUNOUS

**Les Doudous-Nounous proposés par la  
Médiathèque de Champagny se  
délocalisent au RAM !** RDV les vendredis 5  
avril et 21 juin à partir de 9h30 avec Laure et  
Isabelle au Relais !

## RETOUR SUR ... LA SEMAINE

### DE LA PETITE ENFANCE

Vous avez été nombreuses à vous joindre à  
nous avec quelques parents lors de la  
Semaine de la Petite Enfance sur le thème  
« Pareil, pas pareil » qui a eu lieu du 18 au  
24 mars. Pour cette édition, le Péri scolaire  
de Champagny a collaboré avec le RAM  
afin de proposer une matinée « Touche pas à  
ma différence », ouvert à tous les enfants de  
la CCRC de 0 à 12 ans. Nous avons mis un  
point d'honneur à faire participer les enfants  
se rendant au Péri scolaire afin de proposer  
des ateliers pour petits et grands. Les plus  
petits n'ont pas été oubliés avec un atelier  
d'éveil sensoriel.

### PASSEZ LE MOT ...

Cette gazette est pensée et rédigée pour  
vous, assistants maternels. Mais savez-vous  
que vous pouvez la diffuser ou en parler à  
vos parents-employeurs ? **Vous êtes  
acteurs du lien entre les futurs et actuels  
parents-employeurs et le service du RAM.**  
N'hésitez pas à les rediriger également vers  
votre Relais en cas de questions.

	<b>Champagny – 7 rue des frères Renaud</b>	<b>Ronchamp – 14 place du 14 juillet</b>
Permanences administratives	Lundi et jeudi de 8h à 11h30 et de 13h30 à 17h Mardi 8h à 11h30 Mercredi et vendredi de 13h30 à 17h	Mardi de 13h30 à 17h
Temps d'animation (sur inscription)	Mercredi de 9h à 11h Vendredi de 9 à 11h	Mardi de 9 à 11h